



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Taux

Question écrite n° 6896

### Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation des industries des aliments préparés. Il lui fait remarquer qu'il serait souhaitable d'appliquer à ce secteur alimentaire un taux de TVA similaire ou proche du taux de 5,5 p 100 appliqué aux aliments frais, afin de relancer l'activité de ce secteur. Il lui demande de l'informer sur les mesures exactes qu'il compte prendre en ce domaine.

### Texte de la réponse

Reponse. - Seuls les aliments préparés destinés à la nourriture des animaux de compagnie sont soumis au taux de 18,6 p 100 de la taxe sur la valeur ajoutée. Les denrées telles que les abats, les légumes, le lait, qui sont utilisées pour nourrir ces animaux, sont soumises au taux de 5,5 p 100. Cette mesure de relèvement de taux avait été prise pour des motifs budgétaires qui n'ont pas disparu (aide fiscale supplémentaire en faveur des personnes invalides). Elle n'a pas empêché le marché des aliments préparés de poursuivre son expansion. Au demeurant la compétitivité des fabricants de ces produits ne peut être affectée par l'application du taux d'imposition actuel puisque les exportations sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée et que les importations de produits concurrents sont soumises au taux de 18,6 p 100 applicable en France. En outre, de nombreux États membres de la communauté économique européenne appliquent le taux normal à la fourniture de ces aliments.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pelchat Michel](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6896

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 décembre 1988, page 3708